

La campagne de mutation débutera comme chaque année fin décembre, et verra cette année la mise en place d'un nouvel outil informatique Mouv'RH, pour laquelle une e-formation sera proposée à l'ensemble des agents de la direction.

Vous trouverez ci-après les principaux dispositifs d'accompagnement aux personnels, prévus dans le cadre d'une mobilité, géographique et/ou fonctionnelle.

Indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle (IAMF).

Ce dispositif bénéficie à l'agent affecté, à l'initiative de l'administration, sur un emploi nécessitant la mise en œuvre d'une action de formation professionnelle. La durée de formation doit être d'au moins 5 jours.

Dans le cadre du Nouveau Réseau de Proximité (NRP), les agents ayant subi une mutation forcée suite à réorganisation de services peuvent en bénéficier, à condition d'avoir dû changer de métier, avec ou sans changement de résidence administrative.

Sont exclus du dispositif les agents ayant bénéficié d'un changement d'affectation par convenance personnelle ou prononcé à la suite d'une promotion.

Le montant de l'IAMF dépend du nombre de jours de formation suivis :

- 500 € de 5 à 9 jours de formation,
- 1 000 € de 10 à 19 jours de formation,
- 2 000 € pour au moins 20 jours de formation.

Le versement de l'IAMF peut être effectué dès que la mobilité est intervenue et que le nombre de jours de formation est atteint. Si après ce versement, l'agent effectue une nouvelle formation, un complément pourra être versé si le cumul de nombre de jours de formation le justifie.

Les agents concernés doivent faire une demande écrite auprès du service des ressources humaines de la direction (ddfip88.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr) pour l'examen de l'éligibilité et la détermination du montant de l'IAMF.

Cette indemnité est compatible avec **la prime de restructuration des services (PRS)** dont vous trouverez toutes les informations au lien suivant : <https://solidairesfinancespubliques.org/vie-des-agents/carriere/remuneration/4113-la-prime-de-restructuration-de-service-prs.html>

Par ailleurs, certaines offres [ALPAF \(association pour le logement du personnel des administrations financières\)](#) ont été étendues. En effet, les agents dont le service a fait l'objet d'une restructuration depuis le 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du NRP, et ayant déménagé, peuvent prétendre sous conditions de ressources :

- au versement de l'aide à la première installation habituellement réservée aux primo-arrivants et aux mutations professionnelles résultant d'une promotion (changement de catégorie)
- aux montants maximum concernant l'aide à la propriété et le prêt immobilier complémentaire, y compris pour les agents qui auraient déjà bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF.

Pour plus d'informations > http://ulyse.dgfip/sites/default/files/fichiers/roles/COM/COM_actu/actu_gen/2022/08/pas_a_pas_alpaf.pdf

Enfin, en cas de déménagement consécutif à une mutation (pour convenance personnelle ou suite à NRP), vous pouvez également bénéficier de **frais de changement de résidence**, dont vous trouverez tout le détail au lieu suivant :

<https://solidairesfinancespubliques.org/vie-des-agents/mutation/3398-frais-de-changement-de-residence-en-2021.html#dans-l-hexagone>

Martial Beck,

Secrétaire départemental Solidaires Finances Publiques Vosges

